



## PLAN LOCAL D'URBANISME

Réglement modifié : [cliquez sur le lien](#)

Plan Zone EST : [cliquez sur lien](#)

Plan Zone OUEST : [cliquez sur lien](#)

Lors de travaux de certaines catégories, il est obligatoire de faire une déclaration en mairie.

**La déclaration préalable de travaux :**

Une déclaration préalable est exigée pour les travaux suivants réalisés sur une construction existante :

-

travaux qui créent entre 5 m<sup>2</sup> ou 20 m<sup>2</sup> de [surface de plancher](#) ou [d'emprise au sol](#). Le seuil de 20 m<sup>2</sup> est porté à 40 m<sup>2</sup> si la construction est située dans une zone urbaine d'une commune couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé (par exemple, un plan d'occupation des sols). Toutefois, entre 20 et 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, un [permis de construire](#) est exigé si, après réalisation, la surface ou l'emprise totale de la construction dépasse 170 m<sup>2</sup>,

-

travaux de ravalement ou travaux modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment,

-

travaux changeant la destination d'un bâtiment (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation) même lorsque celle-ci n'implique pas de travaux.

(Plus de détails [ici, sur service-ublic.fr](#))

### **Permis de construire**

Un permis de construire est notamment exigé dès lors que les travaux envisagés sur une construction existante :

-

ont pour effet de créer une [surface de plancher](#) ou [une emprise au sol](#) supérieure à 20 m<sup>2</sup>,

-

ou ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m<sup>2</sup> dans les zones urbaines couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) ou un document assimilé. Toutefois, entre 20 et 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol, un permis de construire est exigé lorsque les extensions ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m<sup>2</sup>.

-

ou ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation),

-

ou portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé.

S'agissant des constructions nouvelles, elles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire, à l'exception des constructions qui sont dispensées de toute formalité et celles qui doivent faire l'objet d'une [déclaration préalable](#).

**À noter** : le [recours à un architecte](#) pour réaliser le projet de construction est obligatoire dès lors que la surface de plancher ou l'emprise au sol de la future construction dépasse 170 m<sup>2</sup>.



▣ **Les formulaires :**

*D'après les informations du site [service-public.fr](http://service-public.fr) du 20/12/2012.*

- [Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions.](#)

*Formulaire - Cerfa n°13406\*02*

- [Demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions.](#)

*Formulaire - Cerfa n°13409\*02*

(Plus de détails [ici, sur service-ublic.fr](#) )

### **Remarque :**

Réhabiliter ou construire, c'est respecter l'esprit du patrimoine existant, les proportions, les rythmes, les formes, les matériaux et les couleurs, dans tous leurs détails : par exemples les toitures en tuiles canal, les génoises, les ferronneries, la taille des ouvertures, les enduits des façades, les devantures de boutiques...

### **Renseignement en mairie :**

- **Service de l'Urbanisme**  
Mme Pierrette GRIMAUD  
Tel : 04.92.65.11.90



Liens utiles : [Plan de l'urbanisme des chemins de service du château](#)